

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 31 MAI 1854.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 600,000 fr., pour mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage.

(Voir les N^o 111, 186 et 200 de la Chambre des Représentants, et le N^o 74 du Sénat.)

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, Comte d'HANE, Comte DE RIBAUCCOURT, BAFON DE CHESTRET, DINDAL et VAN MUYSSSEN.

MESSIEURS,

La Commission de l'Intérieur à laquelle vous avez renvoyé le Projet de loi qui ouvre au département de l'Intérieur un crédit de fr. 600,000, qui doit être couvert au moyen d'une émission de bons du Trésor pour pareille somme, en addition à celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 26 décembre 1850, m'a chargé de vous présenter son rapport.

Il résulte du mûr examen auquel elle s'est livrée, que ce crédit est nécessaire pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847, sur le défrichement des terres incultes, dont on a déjà été à même d'apprécier les résultats aussi utiles que favorables pour le pays.

Du crédit pétitionné, on destine au défrichement et aux irrigations fr. 450,000

Pour la délivrance de la chaux à prix réduit, pour l'amendement du sol dans les Ardennes, et autres localités où elle est nécessaire fr. 75,000

Et au drainage fr. 75,000

Le crédit demandé par le Gouvernement ne s'élevait d'abord qu'à fr. 500,000; pendant la discussion de la loi à la Chambre des Représentants, il a été porté à fr. 600,000, en vue de donner aux travaux auxquels il est destiné, les développements jugés utiles et nécessaires.

Par la loi du 25 mars 1847, un premier crédit de fr. 500,000 avait été alloué au Gouvernement, pour le défrichement des terres incultes, avec la faculté de remployer les rentrées successives des avances faites pendant cinq années.

Au moyen de ce crédit, qui n'est pas épuisé, de grands travaux ont été entrepris sur divers points du pays; il a servi à en couvrir les dépenses en partie ou en totalité.

Près de la moitié du crédit alloué précédemment doit encore rentrer au trésor.

Si la rentrée d'une partie des avances faites par le Gouvernement n'avait éprouvé jusqu'ici quelques difficultés, il est probable qu'avant l'expiration du terme assigné par la loi, la législature n'eût pas été saisie en ce moment de la demande d'un nouveau crédit pour poursuivre les utiles travaux entrepris avec tant de succès.

En effet, Messieurs, les encouragements donnés par le Gouvernement, les travaux entrepris par lui dans la non productive Campine et ailleurs, pays privé jusqu'alors des communications viables et de voies navigables, ont produit déjà par suite des irrigations régulièrement dirigées par lui et qu'il était seul en état de mettre en pratique et de faire diriger par ses propres agents (les ingénieurs) des résultats dont les habitants de cette contrée isolée des autres populations, n'avaient jamais pensé que leur sol ingrat était susceptible; car là où naguère la fougère croissait à peine, on voit aujourd'hui des prairies à foin, dont les récoltes égalent, surpassent même le produit par hectare, de celui des prairies, des contrées fertiles.

L'arrosage on le connaissait à peine dans la contrée traversée par le canal de grande section de la Meuse à l'Escant. Opérer cet arrosage utilement sans le concours du Gouvernement, était chose impossible. Il deviendra presque général, quand de simples canaux d'irrigation seront établis, et alors il s'ouvrira pour la Campine, une nouvelle ère, et dans un temps peu éloigné, une source nouvelle pour le Trésor public, par suite des capitaux qui commencent à affluer vers ce pays peu productif et inconnu avant les essais pratiqués par le Gouvernement et avec son concours.

La Commission pense, Messieurs, qu'il serait superflu d'énumérer ici tout ce qui a été fait, ce qui reste à faire et les sommes qui ont été dépensées, parce que les documents qui vous ont été distribués, justifient les résultats obtenus jusqu'ici.

Elle a aussi l'honneur de vous faire observer, Messieurs, que la Campine n'est pas la seule contrée où le défrichement et les irrigations ont été mis en pratique par le gouvernement avec succès; il en a été de même dans la Flandre occidentale. Des essais ont aussi été faits, dans les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg, et tout fait croire que là aussi, où les cours d'eau sont nombreux, les résultats seront également favorables.

Le crédit demandé, Messieurs, n'a pas pour unique but le développement des travaux d'irrigation. Le drainage mis jusqu'à présent peu en pratique, ainsi que le reboisement des propriétés communales, y prendront également leur part, car le drainage est très-essentiel pour l'assainissement des terres humides.

La Commission fait remarquer au Sénat, que la somme de fr. 600,000 demandée ne peut plus, comme précédemment, former un fonds de roulement, mais que le projet de loi, qui est soumis à ses délibérations, oblige le Gouvernement de rendre compte aux Chambres législatives, des dépenses et des recettes faites en vertu de la loi.

(5)

Par ces diverses considérations, Messieurs, Votre Commission de l'Intérieur, à la majorité de 5 voix, deux membres ayant réservé leur vote, a l'honneur de vous proposer par mon organe, l'adoption du projet de loi tel que la Chambre des Représentants l'a voté.

DUMON-DUMORTIER, *Président.*

A. VAN MUYSEN, *Rapporteur.*